



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20240325-24033-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N° 24-033 - DSF/PE/FM

OBJET : REGIE DE RECETTES RR 122 « ACTIVITES SENIORS – FOYER RESTAURANT » - SUPPRESSION.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du conseil municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 7 l'autorisant à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération du conseil municipal n° D230210-2 du 2 octobre 2023,

VU la décision n° 07-31 du 2 avril 2007 instituant la régie de recettes « Activités séniors – Foyer restaurant »,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 13 mars 2024,

CONSIDERANT que suite au transfert des activités seniors sur la régie de recettes RR23 « Activités CCAS » du Centre Communal d'Action Sociale, il y a lieu de clôturer la régie,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La suppression de la régie de recettes « Activités seniors – Foyer restaurant » pour les produits suivants :

- Sorties,

- Séjours,
- Spectacles, goûters,
- Repas,
- Activités informatiques
- Service courses,
- Frais de repas (foyer et portage),
- Cautions pour frais de remise en état Foyer et salle associative 3^{ème} âge,
- Cautions pour frais de nettoyage Foyer et salle associative 3^{ème} âge.

ARTICLE 2 : DIT que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de 15 000 € ainsi que le fonds de caisse d'un montant de 50 € sont supprimés.

ARTICLE 3 : DIT qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des pièces de recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 4 : PRECISE que la suppression de cette régie prendra effet au jour de la signature de la présente décision.

ARTICLE 5 : Madame la Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Chilly-Mazarin, le 25 mars 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI

